



Société des Artistes Français
11 rue Gît-le-Cœur 75006 Paris
01 43 59 52 49
lesalon.artistesfrancais@orange.fr
Mardi et jeudi 10h à 12h et 14h à 17h

Date limite d'inscription
19 juillet 2022 (inclus)

REGLEMENT DU SALON 2023

Conditions et frais d'inscription « EXPOSANT »

Le Salon des Artistes Français aura lieu au Grand Palais Éphémère au Champ de Mars du 15 au 19 février 2023 (vernissage sur invitation le mardi 14 février)

En cas de crise sanitaire et conformément aux recommandations officielles, les dates du Salon sont susceptibles d'être modifiées.

Les frais d'inscription incluent un forfait d'exposition des œuvres sélectionnées par le jury, les frais administratifs et la reproduction d'une œuvre dans le catalogue 2023

Forfait d'exposition + reproduction d'une œuvre dans le catalogue	385 €
Frais administratifs	50 €
Total frais d'inscription	435 €

PEINTURE ET ŒUVRE SUR PAPIER	1 ŒUVRE
Formats œuvre/papier (baguette incluse) : minimum : 55x46 cm maximum : 100x130 cm Formats peinture (hors baguette) : minimum : 73x60 cm maximum : 220x220 cm Techniques à préciser sur fiche d'inscription : huile, acrylique, mixte, expression numérique Présentation des toiles : baguettes cache clous ou ruban adhésif ou cadre américain, avec piton pour accrochage Présentation des œuvres sur papier : sous plexiglas (verre à vos risques), pinces interdites, baguettes bois naturel obligatoires et attaches obligatoires. Jury : présenter 1 ou 2 œuvres pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
MINIATURE	5 ŒUVRES MAXIMUM
Présentation des œuvres : vitrine à prévoir par l'artiste Jury : présenter 1 photo par œuvre présentée. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
TAPISSERIE ET ART MURAL	1 ŒUVRE
Format maximum : 200x 200 cm Jury : présenter 1 à 2 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
SCULPTURE	3 ŒUVRES MAXIMUM
Présentation des œuvres au Salon : socles ignifugés ou bois M1 et vitrines sont à fournir par l'artiste Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle . Couleurs de socle autorisées : blanc, gris ou noir. Les œuvres d'un même artiste ne seront pas obligatoirement exposées côte à côte. Toute œuvre sculpturale de plus de 50 kg doit être disposée sur palette . Les œuvres présentées devront répondre aux critères techniques exclusivement artistiques (pas de stéatite, pas de copie issue de moulage...). Jury : présenter 1 à 3 œuvres différentes. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
GRAVURE EN MEDAILLE	1 PANNEAU DE MEDAILLES
Jury : présenter 3 photos de médailles. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
MOSAÏQUE	1 ŒUVRE
Format maximum : 200x 200 cm Présentation de l'œuvre : support à prévoir par l'artiste Jury : présenter 1 à 2 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
GRAVURE ET LITHOGRAPHIE	3 ŒUVRES MAXIMUM
Format maximum : colombier (63x90cm). Groupement de petits formats admis dans un même cadre. Présentation des œuvres : sous plexiglas (verre à vos risques), baguettes obligatoires (blanc, noir ou bois). Couleurs du passe-partout : blanc, blanc cassé. Pinces interdites. Attaches obligatoires. Jury : présenter 1 à 3 œuvres différentes. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne. Les gravures groupées dans un même cadre peuvent être vendues séparément si des tirages supplémentaires sont déposés dans un carton le jour du dépôt. Un reçu vous sera alors délivré.	
PHOTOGRAPHIE	1 A 6 ŒUVRES - MEME THEME
Formats (cadre compris) : Minimum 40x50 cm Maximum 180x180 cm. Présentation des œuvres : Poids maximum 10 kg. Encadrement facultatif de couleur sobre. Pinces interdites et verre à vos risques. Les photos non équipées d'un système d'accrochage fiable seront refusées. Identification obligatoire au dos de chaque photo (nom artiste + titre de l'œuvre + technique). Jury : soumettre 2 projets maximum au jury. Si celui-ci en retient un, il pourra choisir l'ensemble des photos présentées ou en retirer. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	
ARCHITECTURE	1 ŒUVRE
Projet, maquette, design Format : surface maximum 1m ² au sol et 2 mètres linéaires Jury : fournir 1 photo du projet présenté. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300dpi selon modalités du formulaire en ligne.	



Société des Artistes Français

11 rue Gît-le-Cœur 75006 Paris
01 43 59 52 49
lesalon.artistesfrancais@orange.fr
Mardi et jeudi 10h à 12h et 14h à 17h

REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Pour les étudiants en école d'Art de moins de 25 ans : réduction de 50 % sur les droits d'exposition et non sur les frais administratifs. Joindre obligatoirement à votre règlement la photocopie de votre carte d'étudiant de l'année en cours.

Étranger : Tout règlement en provenance d'un pays étranger doit être effectué en euros. **Pour les pays hors zone SEPA, ajoutez 20€ pour les frais bancaires.**

Mode de règlement : les frais d'inscription peuvent être réglés :

a/ **soit par chèque** à l'ordre de la « Société des Artistes Français » sous forme de **deux** règlements : **50 €** et **385 €** ;

b/ **soit par virement bancaire** de la somme totale **435 €**

Nos coordonnées bancaires pour règlement par virement :

Société Générale 91 avenue des Champs Élysées 75008 Paris

IBAN : FR76 30003 03170 00050260909 16 **BIC**: SOGEFRPP

IMPÉRATIF : Pour tout virement bancaire, vous devez joindre à votre dossier d'inscription le récépissé de votre ordre de paiement. Dans le cas contraire, votre dossier sera refusé.

Remboursement du forfait d'exposition (385€): Dans le cas de non-admission au Salon et si vous avez payé le forfait d'exposition par virement, il vous sera remboursé par chèque ou par virement bancaire. Si en revanche, vous nous avez fait parvenir deux chèques, nous encaisserons les frais administratifs (50€) non-remboursables et vous renverrons le chèque du forfait d'exposition (385€). Un artiste qui serait accepté par le jury et qui ne donnerait pas suite à son inscription, verrait la totalité des frais d'inscription (435€) conservée par la Société des Artistes Français.

PHOTO(S) DE L'ŒUVRE POUR LE JURY ET LE CATALOGUE

La ou les photos d'œuvre(s) présentée(s) devront impérativement être jointes au formulaire d'inscription en ligne sous forme de fichier numérique JPEG 300dpi. La ou les œuvres devront être photographiées « plein cadre ». Afin d'éviter toute erreur d'identification, le nom du fichier numérique de chaque œuvre doit être composé comme suit : « nom artiste – œuvre 1 » (puis « nom artiste – œuvre 2 » si vous en présentez deux, etc...).

JURY ET ADMISSION DES ŒUVRES

Les photos des œuvres, pour toutes les sections, passent devant le jury qui statue sans appel. Les copies d'œuvres ainsi que les œuvres déjà exposées au Salon des Artistes Français ne sont pas acceptées.

Les décisions du jury seront notifiées par courrier fin novembre.

LA SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL, INCENDIE, DÉGRADATION, ETC... DES ŒUVRES. IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX EXPOSANTS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE.

En cas de force majeure, entraînant l'annulation de l'exposition, la Société des Artistes Français se réserve le droit de prélever 35 % sur le forfait d'exposition, afin de couvrir les frais déjà engagés.

ACCES AU SOCIÉTARIAT

Pour devenir sociétaire, il faut être de nationalité française (les artistes étrangers peuvent obtenir le titre de membre associé) et avoir exposé 2 fois au Salon des Artistes Français. Votre dossier passera ensuite devant un jury. Le délai de candidature peut être écourté par l'obtention d'une médaille. Les artistes médaillés d'or au Salon peuvent accéder au sociétariat sans passer devant le jury. Il faudra déposer en janvier 2023 un dossier préalablement demandé au secrétariat à l'adresse mail : lesalon.artistesfrancais@orange.fr.

Aucune réponse concernant la décision du jury ne sera donnée par téléphone.

DEPOT DES ŒUVRES

Accompagnées du certificat de dépôt dûment rempli, les œuvres acceptées devront être déposées directement à l'espace d'exposition à une date qui vous sera communiquée ultérieurement, déballées par vous-même ou votre transporteur. **Vous devez reprendre les emballages (exceptées les palettes pour les sculptures de plus de 50 kg) et les rapporter le jour du retrait.** Il appartient aux artistes qui ne peuvent déposer eux-mêmes leurs œuvres de s'entendre avec un intermédiaire ou un transporteur qui se chargera de ce travail, au dépôt comme au retrait. **OBLIGATOIRE** : identifier chacune de vos œuvres en indiquant : vos nom, prénom, pseudonyme (s'il y a lieu), et numéro de l'œuvre (ce numéro est indiqué sur le courrier d'acceptation du jury et sur le bordereau de dépôt/retrait). Les œuvres non identifiables ne seront pas exposées. **Les œuvres présentées au Salon doivent impérativement être celles acceptées par le jury sous peine de refus.**

RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSEES

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin du Salon. Toutes les œuvres exposées devront être impérativement retirées à une date précisée ultérieurement. Se munir du certificat de dépôt et de l'emballage de l'œuvre. **Passée la date de retrait, les œuvres seront confiées à un garde-meubles aux frais et aux risques de l'exposant.** Les œuvres peuvent être retirées soit par l'artiste soit par un intermédiaire sur présentation du certificat de « dépôt/retrait » ou d'un bon d'enlèvement du transporteur désigné par l'artiste.

VENTE DES ŒUVRES

Une aide de 10 % sera versée par l'artiste à la Sté des Artistes Français au titre de participation aux frais de fonctionnement du Salon et une commission de 10 % sera versée à l'hôtesse du Salon. Le prix des œuvres indiqué sur la notice d'inscription est ferme et définitif. Il n'est pas possible de se rétracter sur la mise en vente d'une œuvre pendant la durée du Salon. Si vous ne souhaitez pas vendre votre œuvre, indiquez la mention « P.A.V. » dans la case « Prix » de votre formulaire d'inscription.

PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les supprimer en nous contactant (coordonnées ci-dessus).